



CLUB DE PLONGÉE AIX – LAC DU BOURGET

C.P.A.L.B



ANNEXE 11

Au Règlement Intérieur

CONVENTION D'ACCUEIL CLUB EXTERIEUR

En application de la convention relative aux liens entre les établissements suivants :

d'une part : Club de Plongée d'Aix Lac du Bourget C.P.A.L.B Affilié F.F.E.S.S.M. N° : 14730126	Et du club : _____ _____ Affilié F.F.E.S.S.M. N° : _____ d'autre part
--	---

Dans le cadre d'une activité commune de plongée sous-marine **AUTO-ENCADREE**.

Responsable du C.P.A.L.B. : Nom : _____ Téléphone : _____	Représentant du club extérieur : Nom : _____ Téléphone : _____
---	--

1-Le C.P.A.L.B. s'engage à :

- Mettre à disposition ses locaux composés de vestiaire et d'une salle de cours.
- Fournir des embarcations munies du matériel de sécurité (Ensemble oxygénothérapie, pendeur ...).
- Assurer le gonflage des blocs à l'aide d'une station de gonflage pilotée par une personne habilitée du C.P.A.L.B.
- Guider et conseiller le représentant du club dans le choix des sites en fonction des activités réalisées.

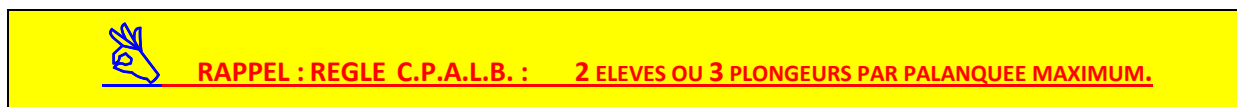
Le Responsable du CPALB reste le seul habilité à fixer :

- La poursuite ou non de l'activité en fonction des évènements ou de la météo

Il n'intervient pas dans la composition des palanquées.

2-Le club extérieur s'engage à :

- Nommer un Directeur de Plongée s'assurant que tous les participants seront en possession de :
Licence FFESSM, Certificat médical, Attestation de diplômes carte CMAS, Certificat TIV si bouteilles.
- Le Directeur de Plongée compose les palanquées ainsi que les objectifs à atteindre de celles-ci.



La présente convention prend effet le _____ jusqu'au _____
en contrepartie d'une participation financière de :

- Plongée : _____ - Divers : _____ **Total : _____ €**

Le : _____ Le président du C.P.A.L.B. :	Le : _____ Le président du club extérieur :
--	--